



RÈGLEMENT COTISATIONS



COTISATIONS

(Annexe à l'article 7, paragraphe 5 des statuts de l'EWA)

1. Cotisation annuelle

Le montant des cotisations pour les membres ordinaires est déterminé en fonction du nombre annuel de visiteurs de l'ensemble des installations de chaque entreprise membre et est ajusté chaque année selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Les cotisations annuelles sont les suivantes (au 01/01/2026):

- Membres ordinaires avec plus de 500 000 visiteurs/an : 1 020,00 €,
- Membres ordinaires avec 100 000 à 500 000 visiteurs/an : 510,00 €,
- Membres associés : 510,00 €,
- Membres de soutien : 510,00 €.

Un membre d'honneur peut participer à l'association gratuitement avec l'une de ses sociétés.

Réductions pour les groupes exploitant plusieurs établissements:

- 3 à 5 sites : réduction de 20 % par site,
- 6 à 10 sites : réduction de 40 % par site,
- à partir de 11 sites : réduction de 60 % par site.

Aucune contribution au fonds de frais de procédure n'est actuellement perçue.

Les membres ordinaires accordent à chaque entreprise membre, sur présentation de la carte de membre, au moins une fois par an, l'entrée gratuite pour deux personnes dans le cadre de visites d'information. La définition de l'étendue des prestations (durée du séjour) est laissée à la discrétion de l'établissement membre. Ce droit n'est pas transférable.

2. Contribution publicitaire

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la contribution pour les activités de communication est fixée comme suit:

- Membres ordinaires avec plus de 500 000 visiteurs/an : 510,00 € (net),
- Membres ordinaires avec 100 000 à 500 000 visiteurs/an : 510,00 € (net),
- Membres associés : 510,00 € (net),
- Membres de soutien 255,00 € (net).



CONDITIONS D'ADMISSION

(Annexe à l'article 5, n° 3 des statuts de l'EWA)

§1 Procédure d'admission

La demande d'adhésion écrite est examinée dans un délai de quatre semaines après réception, soit lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, soit par vote écrit (conformément à l'article 12 n° 5 des statuts).

§ 2 Conditions générales d'admission pour les membres ordinaires

L'entreprise doit accueillir au moins 100 000 visiteurs par an (visiteurs individuels) et respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au niveau national ou européen.

§ 3 Justificatifs des conditions d'admission

La demande doit être accompagnée de brochures et/ou de plans. Si ces documents ne permettent pas de vérifier clairement les critères, une visite de l'entreprise sera effectuée par un ou plusieurs membres du conseil ou par le gérant de l'EWA.

§ 4 Conditions spécifiques pour les centres aquatiques couverts (« indoor »)

Les installations doivent disposer au minimum:

- d'un concept architectural distinct des piscines sportives classiques,
- d'au moins un toboggan d'une longueur minimale de 75 m,
- d'au moins cinq attractions aquatiques différentes,
- de plusieurs bassins avec une surface totale d'au moins 500m²,
- de zones de repos et de détente spacieuses,
- d'une offre de restauration avec personnel dans la zone aquatique.

§ 5 Conditions spécifiques pour les centres aquatiques extérieurs (« outdoor »)

Les centres aquatiques extérieurs sont des installations situées majoritairement en plein air, clôturées et accessibles contre paiement.

Conditions minimales :

- au moins trois toboggans aquatiques différents,
- des aires de jeux aquatiques,
- au moins cinq attractions aquatiques (Lazy River, Wild River etc.),
- des offres de restauration,
- au moins deux à trois bassins avec une surface totale d'environ 1 000 m².



§ 6 Conditions pour les thermes et installations axées sur la santé

Les thermes doivent proposer au minimum:

- plusieurs bassins d'eau thermale ou médicinale environ 700 m²,
- des formes de bassins non sportives (formes libres),
- au moins quatre saunas différents,
- une restauration intégrées,
- une conception architecturale élaborée distincte des établissements thérapeutiques classique,
- au moins cinq attractions aquatiques.

§ 7 Conditions pour les espaces sauna

Les espaces sauna doivent comporter:

- au moins sept cabines de sauna différentes, dont
une cabine d'Aufguss avec ≥ 30 places,
un Hamamm,
- une surface totale d'environ 1 500 m²,
- des bassins d'au moins 100 m²,
- des espaces extérieurs,
- des espaces de détente spacieux,
- une offre de restauration avec personnel,
- des prestations bien-être (massages, soins, cosmétique, etc.).

§ 8 Admission des membres de soutien

L'adhésion de soutien est accordée sur justification d'un lien étroit avec le secteur des installations aquatiques ou des activités mentionnées dans les statuts.

§ 9 Admission des membres associés

Peuvent devenir membres associés les entités qui prévoient de construire un parc aquatique conforme aux §§ 4 à 6, en fonction de l'état de financement et d'autorisation.



European Waterpark Association e.V.

Josephsplatz 4
90403 Nürnberg
Tel.: +49 / 911 / 24 06 145
Fax: +49 / 911 / 24 06 146
→ Email: info@ewa.info
→ Internet www.ewa.info